

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Soixante-dix-septième session du Comité permanent  
Genève (Suisse), 6–10 novembre 2023

Questions stratégiques

Rôle de la CITES dans la réduction des risques d'émergence de futures zoonoses  
associées au commerce international d'espèces animales sauvages

RAPPORT DU SECRÉTARIAT

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. À sa 19<sup>e</sup> session (CoP19, Panama, 2022), la Conférence des Parties a adopté les décisions 19.15 à 19.19 sur le *Rôle de la CITES dans la réduction des risques d'émergence de futures zoonoses associées au commerce international d'espèces animales sauvages*. L'ensemble des décisions figure à l'annexe 1 du présent document.

Mise en œuvre de la décision 19.15 (à l'adresse du Secrétariat)

Décision 19.15 paragraphe a) – Notification aux Parties et réponses

3. Conformément au paragraphe a) de la décision, le Secrétariat a publié la notification aux Parties [n° 2023/028](#) du 16 mars 2023, leur demandant de rendre compte de toutes les mesures qu'elles ont prises pour prévenir et atténuer le risque de propagation et de transmission d'agents pathogènes par le commerce d'espèces sauvages et les chaînes d'approvisionnement associées, y compris les marchés. Le Secrétariat a reçu des réponses de 19 Parties<sup>1</sup> qui ont été communiquées à la 26<sup>e</sup> session du Comité pour les plantes (PC26 ; Genève, juin 2023) et à la 32<sup>e</sup> session du Comité pour les animaux (AC32 ; Genève, juin 2023) dans l'annexe 2 du document [PC26 Doc. 10 / AC32 Doc. 10](#). La décision charge le Secrétariat de publier l'information sur le site Web de la CITES sous forme de compilation des réponses pouvant être utiles aux autres Parties. Les réponses reçues peuvent être consultées sur la page Web consacrée aux zoonoses, sur le site Web du Secrétariat (Les réponses figurent dans la langue dans laquelle elles ont été reçues). Le Secrétariat encourage les Parties à partager les informations et les rapports supplémentaires dès qu'ils sont disponibles.
4. Dans leur réponse, les Parties ont, entre autres, abordé les principaux aspects suivants :
  - a) les définitions adoptées en lien avec les zoonoses (la plupart des définitions mentionnent : « toute maladie ou infection naturellement transmissible entre les animaux et les humains ») ;
  - b) les dispositions législatives, systèmes et procédures visant à régler les questions de biosécurité liées aux espèces sauvages et au commerce d'espèces sauvages ;
  - c) les procédures d'identification des risques et d'examen continu des risques, en particulier grâce à la recherche et à l'échange d'informations entre les autorités publiques et le secteur privé ;

<sup>1</sup> Allemagne, Australie, Canada, Chine, Espagne, États-Unis d'Amérique, Honduras, Japon, Lettonie, Malaisie (État de Sabah), Mexique, Singapour, Slovaquie, Suède, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, Thaïlande, Union européenne et Zimbabwe.

- d) le suivi et la surveillance, en particulier dans les zones et pour les activités à haut risque. L'accent est mis sur la prévention, la réduction des risques à la source, la détection précoce, la surveillance et les réponses rapides. Les mesures comprennent la délivrance de certificats sanitaires, l'utilisation de vaccins, les règles de quarantaine et l'établissement de listes d'espèces préoccupantes sur le plan de la conservation et exigeant une surveillance ;
- e) la collaboration entre diverses entités publiques, le secteur privé et les organisations internationales [telles que l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA) et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)]. Certaines Parties ont mis en place des structures ou initiatives visant à formaliser la collaboration et à renforcer les capacités afin d'améliorer la surveillance, les enquêtes, l'échange d'informations et les ripostes ;
- f) la formation des responsables et des commerçants afin de garantir le respect et l'application des dispositions législatives et de renforcer leur capacité à détecter les incidents et à y faire face, et à assurer un système de reddition de comptes approprié et une gestion adéquate des incidents ;
- g) des systèmes d'information permettant de consigner et de cartographier les faits survenus, les résultats des enquêtes et des analyses, les ripostes mises en œuvre, et de diffuser et d'échanger des informations ;
- h) certaines Parties ont également évoqué le besoin de continuer à améliorer leurs capacités en matière d'infrastructures (notamment les laboratoires d'analyse) ; et
- i) la sensibilisation et la formation sur les questions relatives à la santé des espèces sauvages.

*Décision 19.15 paragraphe b) – Coopération avec l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA)*

5. Concernant la mise en œuvre du paragraphe b) de la décision 19.15, le Secrétariat et l'Organisation mondiale de la santé animale (ci-après dénommée l'« OMSA », dont l'appellation statutaire est « Office international des épizooties ») ont réexaminé leur [accord de coopération](#) signé le 1<sup>er</sup> décembre 2015. Cet accord prévoit une collaboration dans le cadre d'activités qui contribuent directement à la réalisation de leurs plans stratégiques respectifs.
6. Le Secrétariat CITES et l'OMSA sont convenus de travailler sur la formalisation de la coopération et de la collaboration sur des questions d'intérêt commun en élaborant un Mémoire d'entente (*Memorandum of Understanding, MoU*) comme moyen de mettre à jour l'accord de coopération existant en tenant compte des événements récents, des besoins des Parties à la CITES et des États membres de l'OMSA, et de l'importance des partenariats. Le projet de MoU préparé par le Secrétariat et l'OMSA est joint en annexe 2A du présent document pour commentaires du Comité permanent, afin que le Secrétariat puisse procéder à la finalisation du MoU, en collaboration avec l'OMSA. Le projet de Mémoire d'entente prévoit une collaboration sur des questions d'intérêt commun, telles que les normes en matière de santé et de bien-être animal et des lignes directrices pour le commerce international et le transport en toute sécurité et légalité d'espèces animales sauvages.
7. Le projet de MoU présenté en annexe 2A tient compte des contributions reçues lors de la 32<sup>e</sup> session du Comité pour les animaux (AC32 ; Genève, juin 2023) et de la poursuite des discussions avec l'OMSA.
8. La liste illustrative des thèmes et activités d'intérêt mutuel figurant dans le MoU comprend :
  - a) le commerce international sûr, traçable et légal d'espèces sauvages ;
  - b) le bien-être des espèces animales sauvages vivantes pendant leur transport pour le commerce international ;
  - c) le transport sûr et rapide d'échantillons biologiques d'espèces animales sauvages à des fins de diagnostic ou d'identification ;
  - d) la prévention et la lutte contre les espèces animales exotiques (non indigènes) envahissantes ; et
  - e) la lutte contre le commerce illégal d'espèces sauvages.

9. Les modalités de coopération proposées prévoient la concertation et la coopération, l'échange d'informations et de documents, la coopération technique et la représentation réciproque. Le Secrétariat et l'OMSA ont préparé un projet de programme de travail commun en vue de donner effet au MoU proposé (annexe 2B). Le projet de programme de travail commun prévoit trois domaines clés de collaboration : 1) la santé et le commerce des espèces sauvages, 2) la formation, le renforcement des capacités et la mise en réseau, et 3) la coordination et la communication.
10. Le projet de programme de travail commun, figurant en annexe 2B, comprend des modifications qui résultent des contributions reçues lors de la 32<sup>e</sup> session du Comité pour les animaux et d'autres discussions avec l'OMSA.
11. Le Comité permanent est invité à contribuer au projet de programme de travail commun afin que le Secrétariat puisse procéder à sa finalisation, en collaboration avec l'OMSA, conformément au paragraphe b) de la décision 19.15. Le Secrétariat observe que certaines Parties, dans leur réponse à la notification mentionnée au paragraphe 4, indiquent collaborer avec les points focaux de l'OMSA au niveau national et ajoutent que cette collaboration devrait être renforcée.

*Décision 19.15 paragraphe c) – Collaboration avec la Convention sur les espèces migratrices*

12. Conformément au paragraphe c) de la décision 19.15, le Secrétariat CITES s'est adressé à la Convention sur les espèces migratrices (CMS) pour obtenir des informations sur les activités menées par le Secrétariat de la CMS et les Parties à la CMS en lien avec ce domaine de travail. Le Secrétariat de la CMS a transmis au Secrétariat CITES le rapport de synthèse figurant à l'annexe 3 du présent document. Parmi les principales activités susceptibles de présenter un intérêt en la matière et d'influencer la mise en œuvre des décisions de la CITES, on peut citer :
  - a) [Le Groupe d'étude scientifique sur la grippe aviaire et les oiseaux sauvages](#), formé conjointement par la FAO et la CMS, qui a pour objectif de réunir les meilleurs avis scientifiques sur les effets de la propagation de la grippe aviaire sur la conservation, en évaluant le rôle des oiseaux migrateurs en tant que vecteurs du virus.
  - b) D'éventuels amendements et travaux qui pourraient être effectués conformément à la résolution 12.06 de la CMS, [Maladies de la faune sauvage et espèces migratrices](#), qui traite des maladies des espèces sauvages, en particulier des zoonoses considérées comme hautement pathogènes, qui se propagent rapidement et constituent une menace mondiale tant pour les animaux que pour les humains.
  - c) Les travaux à accomplir par le Groupe de travail sur les espèces migratrices et la santé prévoient entre autres l'examen de la dynamique des migrations et des maladies des espèces sauvages, et de la santé des espèces migratrices dans le cadre du concept « Une seule santé » et des approches écosystémiques de la santé. La sixième réunion du Comité de session du Conseil scientifique, qui a eu lieu du 18 au 21 juillet 2023, a examiné un [projet de rapport](#) et un [document de synthèse](#) relatifs à l'examen. Le Conseil scientifique a demandé au Secrétariat de la CMS de finaliser le rapport et de préparer un document pour examen à la quatorzième réunion de la Conférence des Parties à la CMS ([recommandations du Conseil scientifique](#)) comprenant une recommandation encourageant le Secrétariat et les Parties, en collaboration avec l'OMS, à concevoir un nouvel instrument sur la prévention, la préparation et la riposte en cas de pandémie. Le Secrétariat fait observer qu'à la 32<sup>e</sup> session du Comité pour les animaux, une Partie observatrice a demandé au Secrétariat de la CITES s'il participait au processus et qu'il a été répondu, clairement, que le Secrétariat n'avait reçu aucun mandat pour ce faire (voir compte rendu résumé [AC32 SR](#))

*Décision 19.15 paragraphe d) et décision 19.18 – consultations avec des organisations et le PNUE*

13. Conformément au paragraphe d) de la décision 19.15 et de la décision 19.18, le Secrétariat s'est adressé aux organisations dont il est fait mention au paragraphe d) de la décision 19.15 et au Programme des Nations Unies pour l'environnement (décision 19.18). Les réponses reçues ont été consolidées et figurent à l'annexe 4 du présent document. S'agissant des possibilités de coopération sur le plan pratique, les activités ou processus décrits ci-après ont été mis en avant :
  - a) Les objectifs du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal : collaboration avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et appui aux Parties pour la mise en œuvre des objectifs adoptés qui ont un rapport avec cette question, en particulier l'objectif 5.

- b) Les enseignements que l'on peut tirer des mécanismes mis en œuvre par la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) : maintien de systèmes efficaces de biosécurité et de protection et travaux entrepris pour évaluer et gérer les effets du changement climatique sur la santé des végétaux et le commerce international des végétaux et des produits végétaux (réseau de laboratoires de diagnostic et de protocoles de diagnostic).
- c) Le système mondial d'alerte rapide (GLEWS+) commun à la FAO, à l'OMS et à l'OMSA : les informations sur les menaces sanitaires et les risques émergents à l'interface humain-animal-écosystèmes sont consolidées par GLEWS+. Les systèmes d'alerte rapide nationaux et internationaux devraient intégrer les données relatives aux risques associés aux chaînes de valeur des espèces sauvages et collaborer en matière de surveillance de l'alerte rapide et de gestion multisectorielle des risques.
- d) L'étude exploratoire sur l'initiative One Health Intelligence, en anglais *One Health Intelligence Scoping Study (OHISS)* : la CITES a été mise en avant comme une source d'informations précieuses pour générer des renseignements pour « Une seule santé ». Des informations de la CITES seraient précieuses pour le suivi du risque d'émergence et de propagation de zoonoses associé au commerce des espèces sauvages et c'est la raison pour laquelle la CITES figure comme source potentielle de données à connecter dans le cadre du système de renseignements pour une seule santé (One Health Intelligence System), que OHISS recommande de mettre en place en tant qu'initiative quadripartite en mesure de générer des renseignements pour Une seule santé au niveau mondial.
- e) Les rapports, documents d'information et notes de synthèse publiés par la FAO, dont les liens figurent dans le rapport à l'annexe 4.
- f) Les diverses activités du Programme de gestion durable de la faune sauvage (*Sustainable Wildlife Management, SWM*) de la FAO, dont le champ d'activités élargi qui comprend un nouveau domaine d'intervention sur « Une seule santé », avec les résultats escomptés suivants, qui pourraient aider les Parties :
  - i) Mise au point d'outils de modélisation visant à prédire les risques de zoonoses en fonction de facteurs environnementaux afin d'aider à prioriser les efforts d'investissement dans la capacité des pays à réagir aux situations d'urgence.
  - ii) Conception et mise à l'essai de systèmes de détection précoce et de riposte rapide pour la transmission des zoonoses le long des chaînes de valeur de la viande sauvage.
  - iii) Création et mise à l'essai de stratégies visant à réduire l'offre et la demande, pour la consommation urbaine, de viande sauvage d'espèces présentant un risque de transmission de nouveaux agents pathogènes infectieux provenant d'espèces sauvages.
  - iv) Sensibilisation et/ou formation des décideurs à l'amélioration de la prise en compte des aspects liés à l'environnement et à la biodiversité et des acteurs sectoriels connexes dans l'opérationnalisation de l'approche « Une seule santé ».
- g) Les projets menés par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD) pourraient fournir des informations relatives aux cadres d'évaluation des risques et à l'amélioration de la biosécurité des installations et des sites importants.
- h) L'utilisation par l'UNESCO de cours en ligne ouverts à toutes et à tous (*Massive Open Online Courses, MOOC*), intitulés *One Health in practice : Solutions for healthy people in Biosphere reserves* (« Une seule santé » dans la pratique : solutions visant à améliorer la santé des personnes vivant dans des réserves de biosphère ») et destinés à former le personnel des sites désignés par l'UNESCO aux approches et aux pratiques de gestion garantissant la santé des personnes, des animaux et des écosystèmes.
- i) Le rapport du PNUE sur sa participation aux processus quadripartites « Une seule santé » et à l'initiative Nature4Health, qui implique six premiers pays pilotes.

#### *Décision 19.15 paragraphe d) – organe consultatif CITES*

14. Concernant l'éventuelle création d'un organe consultatif CITES, le Secrétariat note que les dispositifs institutionnels et structures au niveau national favorisant la collaboration avec les organes nationaux et internationaux compétents, tels que le Secrétariat CITES et d'autres acteurs mentionnés précédemment, semblent fournir la plateforme nécessaire pour assurer une cohérence dans les mesures prises contre le risque d'émergence de zoonoses associées au commerce international d'espèces animales sauvages. En outre, le programme de travail commun avec l'OMSA renforcera également la collaboration sur cette question et les mécanismes d'échange d'informations et de lignes directrices. Les initiatives en cours et nouvelles menées par diverses autres organisations, telles que présentées à l'annexe 4, fournissent également des informations utiles concernant la collaboration sur le plan pratique. Outre la publication des réponses reçues des Parties, le Secrétariat envisage de fournir aussi des informations et des liens vers les projets et initiatives signalés par d'autres organisations sur la page Web de la CITES consacrée aux zoonoses.

#### Groupe de travail intersessions du Comité permanent

15. Lors de sa 76<sup>e</sup> session (SC76 ; Panama, novembre 2022), le Comité permanent a créé un groupe de travail sur le rôle de la CITES dans la réduction du risque d'émergence de futures zoonoses associées au commerce international d'espèces animales sauvages (voir le compte rendu résumé [SC76 SR](#)). La composition du groupe de travail a été confirmée dans la notification aux Parties n° 2023/036, et le mandat du groupe de travail est disponible sur le [site Web de la CITES](#). Israël et Singapour sont les coprésidents du groupe de travail. Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes ont désigné des représentants pour participer au groupe de travail intersessions du Comité permanent.
16. Le groupe de travail intersessions du Comité permanent a entamé ses travaux par une discussion ciblée sur le paragraphe b) de la décision 19.17. Le rapport des coprésidents du groupe de travail au Comité permanent sur ces discussions se trouve dans le document SC77 Doc.17.1. Le Secrétariat note que le groupe de travail n'a pas encore traité le reste de son mandat, notamment l'utilité d'une résolution sur les mesures que les Parties, entre autres, pourraient prendre pour faire progresser l'approche « Une seule santé » dans le contexte du commerce international des espèces sauvages.

#### Recommandations adoptées à la 26<sup>e</sup> session du Comité pour les plantes (PC26) et à la 32<sup>e</sup> session du Comité pour les animaux (AC32)

17. Il a été décidé, par le Comité pour les plantes, à sa 26<sup>e</sup> session, que la représentante de l'Asie (Mme Zeng) et le représentant de l'Amérique du Nord (M. Boles) (voir compte rendu résumé [PC26 SR](#)), et par le Comité pour les animaux à sa 32<sup>e</sup> session, que le spécialiste de la nomenclature (M. van Dijk) et le représentant suppléant de l'Asie (M. Diesmos) (voir compte rendu résumé [AC32 SR](#)) participeraient au groupe de travail intersessions du Comité permanent.
18. Le Comité pour les animaux a établi un groupe de travail intersessions sur les maladies zoonotiques dont la [composition et le mandat](#) ont été publiés sur le site Web de la CITES. Au moment de la rédaction du présent document, le groupe de travail intersessions n'avait pas encore entamé ses travaux. Le groupe de travail intersessions rendra compte de ses conclusions à la 33<sup>e</sup> session du Comité pour les animaux et toute question pertinente devant être examinée soit par le Comité pour les animaux, soit par le groupe de travail intersessions du Comité permanent, pourrait être traitée par les représentants du Comité pour les animaux au groupe de travail intersessions du Comité permanent.

#### Recommandations

19. Le Comité permanent est invité à :
- a) examiner le rapport du Secrétariat et fournir des commentaires au Secrétariat sur le projet de Mémoire d'entente et le projet de programme de travail commun avec l'Organisation mondiale de la santé animale contenus dans les annexes 2A et 2B afin que le Secrétariat puisse procéder à leur finalisation, en collaboration avec l'OMSA ; et
  - b) charger le groupe de travail intersessions du Comité permanent d'examiner l'information communiquée par les Parties, le Secrétariat de la CMS, les organisations et le Programme des Nations Unies pour l'environnement, et mentionnée dans le présent document et ses annexes, dans l'exécution de son mandat.

DÉCISIONS ADOPTÉES À LA COP19 SUR LE RÔLE DE LA CITES  
DANS LA RÉDUCTION DES RISQUES D'ÉMERGENCE DE FUTURES ZONOSSES  
ASSOCIÉES AU COMMERCE INTERNATIONAL D'ESPÈCES ANIMALES SAUVAGES

**À l'adresse du Secrétariat**

**19.15** Le Secrétariat :

- a) publie une notification aux Parties leur demandant de rendre compte de toutes les mesures qu'elles ont prises pour prévenir et atténuer le risque de propagation et de transmission d'agents pathogènes par le commerce d'espèces sauvages et les chaînes d'approvisionnement associées, y compris les marchés, et rend les résultats disponibles sur le site Web de la CITES sous la forme d'une compilation des réponses pouvant être utiles aux autres Parties ;
- b) examine son Accord de coopération avec l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA) afin d'identifier toute mise à jour nécessaire pour refléter les orientations fournies par le Comité pour les animaux et le Comité permanent, et travaille avec la OMSA afin, entre autres, d'élaborer un programme de travail conjoint visant à identifier des solutions efficaces et pratiques de réduction des risques de propagation d'agents pathogènes dans les chaînes d'approvisionnement en espèces sauvages ;
- c) collabore avec la Convention sur la conservation des espèces migratrices afin d'évaluer le risque potentiel de propagation des agents pathogènes et trouver des solutions pratiques permettant de réduire les risques de transmission d'agents pathogènes par la faune sauvage ;
- d) à la suite de toutes les consultations nécessaires, prépare un rapport résumant les activités existantes ou les accords officiels avec d'autres entités – telles que, entre autres, la Convention sur la diversité biologique (CDB) et d'autres accords pertinents liés à la biodiversité, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et le Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC) – et les éventuelles opportunités qui pourraient se présenter, et identifie les possibilités de collaboration pratique supplémentaire en vue de réduire le risque de propagation d'agents pathogènes ou de transmission de zoonoses dans les chaînes d'approvisionnement du commerce international d'espèces sauvages, y compris les possibilités de création d'un organe consultatif CITES ; et
- e) fait rapport au Comité pour les animaux et au Comité permanent sur la mise en œuvre des paragraphes a) à d) de la décision 19.15.

**À l'adresse du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes**

**19.16** Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes examine le rapport du Secrétariat en vertu de la décision 19.15 et fait des recommandations au Comité permanent, notamment sur les solutions efficaces et pratiques proposées pour réduire le risque de propagation d'agents pathogènes dans les chaînes d'approvisionnement en espèces sauvages, les possibilités de collaboration pratique dans le cadre des résolutions, décisions ou accords existants, et les possibilités de création d'un organe consultatif CITES.

**À l'adresse du Comité permanent, en consultation avec le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes**

**19.17** Le Comité permanent :

- a) examine le rapport du Secrétariat en vertu de la décision 19.15 en tenant compte des recommandations du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes en vertu de la décision 19.16 ;

- b) en tenant compte des informations fournies par le Secrétariat, le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes, envisage la création d'un organe consultatif de la CITES chargé de fournir aux Parties des orientations fondées sur les meilleures connaissances scientifiques disponibles, dans le cadre de leurs efforts visant à réduire le risque de propagation et de transmission d'agents pathogènes zoonotiques par le commerce d'espèces sauvages et les chaînes d'approvisionnement associées, y compris les marchés ;
- c) en tenant compte des propositions figurant dans le document CoP19 Doc. 23.2 et en consultation avec le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes, examiner la nécessité d'élaborer une résolution sur les mesures que les Parties à la CITES et d'autres pays pourraient prendre pour promouvoir une approche « Une seule santé » dans le contexte du commerce international d'espèces sauvages ; et
- d) fournit au Secrétariat des orientations et des recommandations pouvant inclure un nouveau projet de résolution à soumettre à la 20e session de la Conférence des Parties.

### **À l'adresse du Programme des Nations Unies pour l'environnement**

**19.18** La Conférence des Parties invite le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) à partager avec les Parties par l'intermédiaire du Secrétariat, des informations sur les travaux pertinents menés dans le cadre de la collaboration quadripartite pour l'initiative « Une seule santé » ou d'autres initiatives pertinentes.

### **À l'adresse des Parties**

**19.19** Les Parties sont invitées à :

- a) approuver la définition quadripartite (FAO/PNUE/OMS/OMSA) du terme « zoonose » comme étant « toute maladie infectieuse pouvant se transmettre des animaux aux humains et se propager par la nourriture, l'eau, les vecteurs passifs ou d'autres vecteurs ».
- b) tenir compte d'une approche multisectorielle telle que définie par le groupe d'experts de haut niveau « Une seule santé » (OHHLEP) lorsqu'elles appliquent la Convention, contribuant ainsi à la gestion, la prévention et à l'atténuation des risques de propagation des agents pathogènes et d'émergence de zoonoses en :
  - i) s'assurant que les animaux vivants sont commercialisés conformément aux Articles III, IV, V et VII qui exigent que les spécimens vivants soient mis en état et transportés de façon à éviter les risques de blessures, de maladie, ou de traitement rigoureux, et à l'Article VII qui exige en outre que tous les spécimens vivants, pendant toute période de transit, de détention ou d'expédition, soient correctement traités de manière à éviter les risques de blessures, de maladie et de traitement rigoureux ;
  - ii) en réglementant, enregistrant ou administrant de toute autre manière les installations d'élevage en captivité, d'agriculture et d'élevage en ranch, y compris conformément à la résolution Conf. 12.10, *Enregistrement des établissements élevant en captivité à des fins commerciales des espèces animales inscrites à l'Annexe I*, la résolution Conf. 10.16 (Rev.CoP19), *Spécimens d'espèces animales élevés en captivité*, et la résolution Conf. 11.16 (Rev. CoP15), *Élevage en ranch et commerce des spécimens élevés en ranch d'espèces transférées de l'Annexe I à l'Annexe II*.
- c) développer et renforcer les synergies avec les autorités nationales et internationales compétentes en matière de santé animale et de santé publique, en tenant compte des définitions, normes et orientations pertinentes de l'OMS, de l'OMSA, de la FAO, du PNUE et d'autres organismes internationaux et organisations de spécialistes, le cas échéant ; et
- d) en s'appuyant sur ces synergies, veiller à ce que les autorités CITES, si elles en font la demande, collaborent avec les autorités nationales compétentes, y compris les correspondants nationaux de l'OMSA et de l'OMS, pour élaborer et mettre en œuvre des stratégies visant à identifier et à réduire le risque de transmission et de propagation de zoonoses et d'émergence d'agents pathogènes issus d'espèces sauvages commercialisées.

MODIFICATIONS AU MÉMORANDUM D'ENTENTE  
ENTRE LE SECRÉTARIAT CITES ET L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ ANIMALE

**MÉMORANDUM D'ENTENTE**

**ENTRE**

**L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ ANIMALE**

**ET**

**LE SECRÉTARIAT DE LA CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES DE  
FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION**

CONSIDÉRANT que l'Organisation mondiale de la santé animale (ci-après dénommée « OMSA », dont l'appellation statutaire est « Office international des épizooties ») est une organisation intergouvernementale reconnue par l'Organisation mondiale du commerce en tant qu'organisation de référence en matière de normes internationales relatives à la sécurité sanitaire du commerce international des animaux et des produits d'origine animale ainsi que des zoonoses ; qu'elle est chargée d'améliorer la santé animale, la santé publique vétérinaire et le bien-être animal dans le monde, ainsi que la transparence de la situation mondiale en matière de maladies animales ;

CONSIDÉRANT que la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction est un accord international entre gouvernements, dont l'objectif est de veiller à ce que le commerce international de spécimens d'animaux vivants et de plantes sauvages ne compromette pas la survie des espèces ; que le Secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (ci-après dénommé « Secrétariat CITES ») joue un rôle décisif et fondamental pour la Convention ; que ses attributions sont définies à l'article XII de la Convention et qu'elles comprennent notamment la coordination, la prestation de conseils et de services en vue du bon fonctionnement de la Convention ;

CONSIDÉRANT que l'OMSA et le Secrétariat CITES (ci-après dénommés collectivement les « Parties » et individuellement la « Partie ») bénéficient tous deux d'une vaste expérience en matière d'élaboration et de mise en œuvre de politiques dans différents contextes ; qu'ils ont acquis un savoir-faire solide et mis au point des pratiques dans leurs domaines d'expertise respectifs ;

CONSIDÉRANT que les Parties possèdent une longue expérience dans les domaines du commerce et du bien-être des animaux ; qu'elles sont en mesure d'offrir tant un appui théorique que technique et de contribuer au renforcement des capacités et à l'assistance technique dans ces domaines ;

TENANT COMPTE des méthodes spécialisées et de la nature des activités de chaque Partie, telles qu'elles sont définies par leur objectif statutaire, leurs mandats et les dispositions des instruments internationaux applicables ;

CONSCIENTS de la nécessité d'intensifier et de renforcer leur coopération afin de tirer parti de leur complémentarité ; et

CONSIDÉRANT QUE les Parties ont jeté les bases d'une coopération et d'une collaboration sur des questions d'intérêt commun au moyen d'un Mémoire d'entente signé le 1er décembre 2015 (ci-après dénommé le « Mémoire d'entente de 2015 ») ;

CONSIDÉRANT que le Mémoire d'entente de 2015 a été automatiquement renouvelé à sa première échéance en 2019 et que les Parties souhaitent à présent modifier le Mémoire d'entente original, notamment pour mettre à jour les domaines d'intérêt commun ;

À CES CAUSES, les Parties souhaitent poursuivre leur collaboration et sont donc convenues de conclure le présent Mémoire d'entente révisé (ci-après dénommé le « Mémoire d'entente »), qui modifiera et remplacera le Mémoire d'entente de 2015 :

## ARTICLE 1

### OBJECTIF ET PORTÉE

Le présent Mémoire d'entente vise à établir un cadre de coopération révisé entre les Parties, dans les limites de leurs compétences et de leurs propres règles et réglementations, afin de donner les moyens aux Parties de poursuivre plus efficacement leurs intérêts et objectifs communs.

## ARTICLE 2

### MODALITÉS DE COOPÉRATION

1. **Concertation et coopération.** Au besoin, l'OMSA et le Secrétariat CITES échangent sur des problèmes de fond qui présentent un intérêt et qui relèvent de leurs compétences, et se concertent sur des questions d'intérêt commun, telles que les normes en matière de santé et de bien-être animal et les lignes directrices relatives au commerce international et au transport d'espèces animales sauvages en toute sécurité et légalité. Voici une liste d'exemples de questions et d'activités d'intérêt commun :

- Le commerce international sûr, traçable et légal d'espèces sauvages ;
- Le bien-être des espèces animales sauvages vivantes pendant leur transport pour le commerce international ;
- Le transport sûr et rapide d'échantillons biologiques d'animaux sauvages à des fins de diagnostic ou d'identification ;
- La prévention et la lutte contre les espèces animales exotiques (non indigènes) envahissantes ; et
- La lutte contre le commerce illégal d'espèces sauvages.

D'autres domaines de coopération ou activités peuvent être fixés et choisis d'un commun accord par les Parties pendant la mise en œuvre du présent Mémoire d'entente.

2. **Échange d'informations et de documents.** Dans le respect de leur réglementation interne respective en matière de protection des informations confidentielles, l'OMSA et le Secrétariat CITES échangent, selon les besoins et de manière appropriée, des informations et des documents portant sur des questions d'intérêt commun. Ces informations, qui ne sont pas accessibles au public, sont utilisées par les Parties uniquement aux fins de leur collaboration. Les Parties échangent également leur catalogue de publications afin de permettre à chaque Partie de demander des articles publiés par l'autre Partie concernant ses activités. Les Parties échangent si besoin des copies gratuites de documents et de publications sur des questions d'intérêt commun ou individuel. Les Parties profitent des tarifs préférentiels accordés à leurs membres ou organisations affiliées pour la commande de publications.

3. **Coopération technique.** L'OMSA et le Secrétariat CITES s'efforcent, dans l'intérêt des activités de chacun, de bénéficier de l'expertise et des observations de l'autre Partie pour optimiser les retombées de telles activités. Si les activités de l'OMSA et du Secrétariat CITES dans des domaines d'intérêt commun l'exigent, chaque Partie peut solliciter la coopération de l'autre Partie lorsque cette dernière est en mesure de contribuer au développement des activités de la première. L'OMSA et le Secrétariat CITES s'efforcent autant que possible et dans le respect de leurs actes constitutifs et des décisions de leurs organes compétents de répondre positivement à ces demandes de coopération, conformément aux procédures et dispositions à convenir d'un commun accord.

4. **Représentation réciproque.** Les Parties s'invitent mutuellement à participer à toutes les réunions et conférences et à tous les séminaires au cours desquels des questions d'intérêt commun sont examinées et pour lesquels des observateurs sont admis.

### **ARTICLE 3**

#### **MISE EN ŒUVRE**

L'OMSA et le Secrétariat CITES peuvent, si nécessaire, conclure de nouveaux accords pour la mise en œuvre du présent Mémoire d'entente.

### **ARTICLE 4**

#### **ASPECTS JURIDIQUES ET FINANCIERS**

1. Aucune disposition du présent Mémoire d'entente ne crée d'obligation financière pour l'une ou l'autre des Parties.
2. Si une activité est susceptible de créer des obligations financières, un accord distinct doit être conclu avant le début de l'activité et dans le respect des règles et politiques internes de chaque Partie.
3. Les Parties préparent et éditent d'un commun accord les publications relatives aux activités communes résultant du présent Mémoire d'entente. Si l'une des Parties (la « Partie publiante ») prépare et édite seule des publications relatives à des activités communes impliquant les deux Parties, l'autre Partie a la possibilité de commenter le contenu avant la publication, et les Parties devront se mettre d'accord sur toute éventuelle modification du texte. La Partie publiante conserve les droits d'auteur sur la publication. L'autre Partie (la « Partie contributive ») conserve les droits d'auteur sur toutes ses contributions à la publication et accorde par la présente à la Partie publiante une licence mondiale non exclusive, libre de droits, et pouvant être utilisée sous forme de sous-licence, pour utiliser ses droits d'auteur à des fins de publication.
4. La collaboration entre les Parties doit être dûment reconnue dans toute publication résultant du présent Mémoire d'entente, à moins qu'une Partie ne notifie son souhait de ne pas être associée à la publication. Le libellé de cette notification est convenu par les Parties.

### **ARTICLE 5**

#### **UTILISATION DES NOMS ET EMBLÈMES DES PARTIES**

Sauf dans les cas prévus par le présent Mémoire d'entente et/ou un accord ultérieur, aucune Partie ne peut utiliser le nom, l'acronyme et/ou l'emblème de l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

### **ARTICLE 6**

#### **RESPONSABILITÉ LÉGALE**

Chaque Partie est seule responsable de la manière dont elle mène les activités de collaboration qui lui ont été confiées au titre du présent Mémoire d'entente et/ou de tout accord ultérieur. Par conséquent, aucune des Parties ne sera responsable des pertes, accidents, dommages ou blessures subis ou causés par l'autre Partie ou ses employés, consultants ou sous-traitants dans l'exercice ou par suite des activités de collaboration prévues au titre du présent Mémoire d'entente et/ou des accords ultérieurs, sauf si ces pertes, accidents, dommages ou blessures sont dus à une négligence grave ou à une faute intentionnelle de l'autre Partie.

### **ARTICLE 7**

#### **PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS**

Aucune disposition du présent Mémoire d'entente ou disposition connexe ne saurait être considérée comme une renonciation, expresse ou implicite aux privilèges ou immunités dont jouissent l'OMSA et la CITES.

## ARTICLE 8

### DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Le présent Mémoire d'entente entre en vigueur lors de sa signature par les deux Parties.
2. Le présent Mémoire d'entente a une durée de quatre ans. À l'issue de cette période, il peut être prolongé par consentement mutuel et écrit des Parties.
3. Le présent Mémoire d'entente peut être modifié par consentement mutuel et écrit.
4. Chaque Partie peut également résilier le présent Mémoire d'entente moyennant un préavis écrit de six mois adressé à l'autre Partie.
5. La résiliation n'a aucune incidence sur la mise en œuvre des activités en cours décidées par les Parties avant la date de résiliation, sauf accord contraire écrit entre les Parties.
6. Tout litige découlant de l'interprétation ou de l'exécution des dispositions du présent Mémoire d'entente est réglé à l'amiable par la voie de la concertation ou de la négociation entre les Parties.

Les Parties conviennent que le présent Mémoire d'entente sera conclu par voie électronique, par l'échange de copies scannées et signées par courrier électronique, et que les copies signées ainsi échangées doivent être considérées comme des originaux.

EN FOI DE QUOI, la directrice générale de l'Organisation mondiale de la santé animale et la Secrétaire générale de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ont signé le présent Mémoire d'entente en double exemplaire en langue française le \_\_\_\_\_[jour/mois/2023]\_\_\_\_\_.

---

**Monique Eloit**

Directrice générale  
Organisation mondiale de la santé animale (OMSA)

---

**Ivonne Higuero**

Secrétaire générale  
Convention sur le commerce international des  
espèces de faune et de flore sauvages menacées  
d'extinction (CITES)

PROGRAMME DE TRAVAIL COMMUN CITES / OMSA – 2023/2025

<b>(1) Commerce et santé des espèces sauvages</b>				
<b>Domaine</b>	<b>Détails de la collaboration</b>	<b>Activités</b>	<b>Période</b>	<b>Organes de liaison/membres du personnel Unités/membres du personnel</b>
Lignes directrices et normes relatives à la santé des espèces sauvages dans le cadre du commerce d'espèces sauvages et du transport d'espèces animales sauvages vivantes	<p><i>Guidelines for Reducing the Risk of Disease Spillover Events at Markets Selling Wildlife and along the Wildlife Supply Chain</i> (« Lignes directrices pour la réduction du risque de propagation de maladies dans les marchés d'espèces sauvages et le long de la chaîne d'approvisionnement en espèces sauvages »), qui fournissent un cadre transversal de haut niveau visant à évaluer les risques et à définir des stratégies de réduction des risques.</p> <p>(Élaborées en collaboration avec la CITES, avec la présidence du Comité pour les animaux et du Comité permanent de la CITES, l'UICN, l'OMS, la FAO, l'IFAW, Interpol, TRAFFIC et WCS)</p>	<p><u>2023:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Terminer les lignes directrices</li> <li>• Envoyer les lignes directrices aux autorités compétentes (organes de gestion CITES et points focaux pour les espèces sauvages de l'OMSA, parties prenantes concernées et grand public)</li> <li>• Diffuser les lignes directrices en tant que document d'information aux organes scientifiques de la CITES et au Comité permanent</li> <li>• Organiser un atelier en Asie du Sud-Est en collaboration avec TRAFFIC pour partager les lignes directrices avec les points focaux des services vétérinaires et les autorités de protection des espèces sauvages ou les autorités de protection de l'environnement</li> <li>• Cerner les besoins en ateliers (en ligne et en personne) dans d'autres régions et les organiser si des fonds externes peuvent être obtenus.</li> </ul> <p><u>2024</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les lignes directrices pourront de nouveau faire l'objet de commentaires (formulés lors de divers événements de présentation de ces lignes directrices et par des partenaires internationaux qui n'ont pas</li> </ul>	2023/2025	<p><b>CITES:</b> Unité scientifique (Thea Carroll - thea.carroll@un.org)</p> <p><b>OMSA:</b> François Diaz, f.diaz@woah.org</p>

		été impliqués dans le premier projet de lignes directrices)		
	Mettre à jour les lignes directrices ou les normes ou en élaborer de nouvelles, relatives au commerce des espèces sauvages, y compris au bien-être des animaux (en collaboration avec les comités pertinents de la CITES – Comité pour les animaux et Comité permanent par l'intermédiaire de leurs présidents respectifs et les structures <sup>2</sup> pertinentes de l'OMSA)	Participation du Secrétariat CITES et des présidents du Comité pour les animaux et du Comité permanent (selon qu'il convient) à la mise à jour des lignes directrices et des normes de l'OMSA et à leur élaboration. Diffusion de ces lignes directrices et normes mises à jour ou nouvelles aux autorités compétentes (services vétérinaires, autorités de protection des espèces sauvages et de l'environnement) grâce aux réseaux de chaque organisation et lors d'ateliers communs.	2023/2025	<b>CITES:</b> Unité scientifique (Thea Carroll - thea.carroll@un.org) <b>OMSA:</b> François Diaz, f.diaz@woah.org
Permis CITES et certificats vétérinaires	Renforcer la sensibilisation des points focaux de l'OMSA pour les espèces sauvages et des organes de gestion CITES concernant les exigences en matière de permis CITES et de certificats vétérinaires.	Séances de formation et sensibilisation générale pour les points focaux de l'OMSA pour les espèces sauvages et les organes de gestion CITES concernant les exigences en matière de permis CITES et de certificats vétérinaires.	2023/2024	<b>CITES:</b> Unité juridique (Juan Carlos Vasquez - juan.vasquez@cites.org); <b>OMSA:</b> François Diaz, f.diaz@woah.org
Transport de spécimens de diagnostic - Procédure simplifiée	Déplacement rapide d'échantillons de faune sauvage à des fins de diagnostic et des instruments de musique ( <a href="#">décision 19.160</a> ).	<u>2023- 2024</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>L'OMSA participe au groupe de travail du Comité permanent sur le déplacement rapide d'échantillons de faune sauvage à des fins de diagnostic et des instruments de musique.</li> <li>Formulation de recommandations qui seront examinées lors de la 20<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties (2025)</li> </ul>	2023/2025	<b>CITES:</b> Unité juridique (Juan Carlos Vasquez - juan.vasquez@cites.org); <b>OMSA:</b> François Diaz, f.diaz@woah.org
Collaboration quadripartite « Une seule santé »	Développer une collaboration plus étroite entre l'OMSA, la CITES, la FAO, l'OMS et le PNUE afin de promouvoir l'approche	<u>2023-2025</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>Enquête 2023 CITES (notification aux Parties n°2023/028) : le Secrétariat demande aux Parties de rendre compte de toutes les mesures qu'elles ont prises pour</li> </ul>	2022 - 2026	<b>CITES:</b> Unité scientifique (Thea Carroll - thea.carroll@un.org) <b>OMSA:</b> Sophie Muset, s.muset@woah.org

<sup>2</sup> Les structures de l'OMSA comprennent les commissions spécialisées, les groupes de travail et les groupes ad hoc

	<p>« Une seule santé » pour la santé des espèces sauvages</p>	<p>prévenir et atténuer le risque de propagation et de transmission d'agents pathogènes par le commerce d'espèces sauvages et les chaînes d'approvisionnement associées, y compris les marchés, en tenant compte des éléments susmentionnés.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Participation du Secrétariat CITES, du Comité pour les animaux et du Comité permanent par l'intermédiaire de leurs présidents respectifs (selon qu'il convient) aux activités pertinentes du plan d'action commun pour Une seule santé (2022-2026)</li> </ul> <p><b>Par exemple :</b>  <b>Piste d'action 2</b>  2.3.4 Élaborer un cadre de surveillance des agents pathogènes chez les espèces sauvages et dans l'environnement, sans oublier les habitats de la faune, les circuits agricoles et commerciaux et le long de la chaîne de valeur de la viande et des produits de la faune sauvage, et aider les pays à le mettre en œuvre.  <b>Piste d'action 6</b>  6.1.6 Soutenir le développement d'une économie légale, durable, résiliente, inclusive et respectueuse des espèces sauvages, tout en gérant les risques tout en gérant les risques liés à l'élevage et au commerce non réglementés et illégaux d'espèces sauvages.</p> <p>Dialogue ou consultations avec la CITES sur les activités ou processus relatifs au commerce international des espèces inscrites à la CITES ou sur les aspects présentant un intérêt pour la CITES</p>		
<p>Mobiliser les partenaires de la CITES et de l'OMSA (IATA, INTERPOL, UICN, OMD) pour soutenir la réglementation du</p>	<p>Sessions de formations communes sur les exigences des différentes organisations</p>	<p>2023-2025  Participer à des webinaires de formation en ligne organisés par des partenaires</p>		<p><b>CITES:</b> Unité juridique (interim: Sofie Flensburg - sofie.flensburg@un.org)</p>

commerce des espèces sauvages et le transport d'espèces animales sauvages vivantes				<b>OMSA:</b> François Diaz, f.diaz@woah.org
	Transport d'espèces animales sauvages vivantes	2023-2025 Collaboration sur les processus liés au transport d'espèces animales sauvages vivantes ( <a href="#">Lignes directrices CITES pour le transport autre qu'aérien de spécimens vivants de plantes et d'animaux sauvages</a> et <a href="#">décisions CITES 19.158 et 19.159 sur le Transport des spécimens vivants</a> ).		<b>CITES:</b> Unité juridique (interim: Sofie Flensburg - sofie.flensburg@un.org) <b>OMSA:</b> François Diaz, f.diaz@woah.org et Leopoldo Stuardo, l.stuardo@woah.org

<b>(2) Formation, renforcement des capacités et réseautage</b>				
<b>Domaine</b>	<b>Détails de la collaboration</b>	<b>Prochaines étapes</b>	<b>Période</b>	<b>Organes de liaison/membres du personnel Unités/membres du personnel</b>
Les organes de gestion (MAs) et les autorités scientifiques désignés par la CITES au niveau national et les points focaux nationaux pour les espèces sauvages ( <i>National Focal Points for Wildlife, NFPW</i> ) de l'OMSA	Les Secrétariats CITES et de l'OMSA envisagent et mettent en place des nouveaux mécanismes de collaboration pour la formation des organes de gestion CITES (MAs) et des points focaux nationaux de l'OMSA (Collège virtuel CITES pour la conception de formations / Séminaires de formation de l'OMSA pour les points focaux pour les espèces sauvages).	2023-2025 <ul style="list-style-type: none"> <li>Le Secrétariat CITES fera de brèves présentations aux réunions régionales des points focaux pour les espèces sauvages de l'OMSA – par ex., le 6e cycle des ateliers de formation pour les points focaux nationaux de l'OMSA commencera en 2023.</li> <li>L'OMSA fera une présentation sur des sujets précis qui sont en lien avec les ateliers de renforcement des capacités de la CITES.</li> <li>Implique nationaux pour les espèces sauvages de l'OMSA ne faisant pas nécessairement partie des services vétérinaires)</li> <li>Les coordonnées des organes de gestion et des autorités scientifiques désignés par la CITES au niveau national sont disponibles sur le site web de la CITES r</li> </ul>	2023-2025	<b>CITES:</b> Unité juridique (Juan Carlos Vasquez - juan.vasquez@cites.org); Unité scientifique (Thea Carroll - thea.carroll@un.org) <b>OMSA:</b> Dharmaveer Shetty, d.shetty@woah.org

		<p>les autorités concernées dans les initiatives nationales telles que les formations CITES au niveau national et les ateliers pour les points focaux nationaux pour les espèces sauvages de l'OMSA.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'OMSA fournira au Secrétariat CITES une liste de <i>NFPW</i> (points focaux)</li> <li>• : <u>Informations &amp; contacts nationaux   CITES</u></li> <li>• <u>Produire de la documentation pouvant être incluse dans le Collège virtuel CITES</u></li> <li>• Promouvoir le module <i>Safe handling of CITES specimens</i> (« Manipuler les spécimens CITES en toute sécurité ») de la série <i>Green Customs Knowledge</i>, grâce au site du Collège virtuel CITES et encourager sa diffusion auprès des agents de toutes les autorités concernées.</li> </ul> <p><u>2025</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Organiser des événements communs entre les organes de gestion CITES (MA) et les points focaux nationaux pour les espèces sauvages de l'OMSA (via la CITES ou grâce à des formations de l'OMSA)</li> </ul>		
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Partager des informations avec les organes de gestion CITES, les autorités scientifiques et les points focaux nationaux de l'OMSA en utilisant les sites web des secrétariats, qui contiennent des liens vers les documents d'orientation et de formation disponibles sur le site web de l'OMSA, notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <a href="#">Guidelines for Wildlife Disease Risk Analysis</a> (« Lignes directrices pour l'analyse des risques liés aux maladies des espèces sauvages ») et le <a href="#">Manual of Procedures for Wildlife Disease Risk Analysis</a> (« Manuel de procédures pour</li> </ul> </li> </ul>	2023-2025	<p><b>CITES:</b> Unité scientifique (Thea Carroll - <a href="mailto:thea.carroll@un.org">thea.carroll@un.org</a>) et Unité de sensibilisation et de gestion des projets (Haruko Okusu - <a href="mailto:haruko.okusu@un.org">haruko.okusu@un.org</a>)</p> <p><b>OMSA:</b> Dharmaveer Shetty, <a href="mailto:d.shetty@woah.org">d.shetty@woah.org</a> et François Diaz, <a href="mailto:f.diaz@woah.org">f.diaz@woah.org</a></p>

		<p>l'analyse des risques liées aux maladies des espèces sauvages »)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <a href="#">Guidelines for working with free-ranging wild mammals in the era of the COVID-19 pandemic</a> (« Lignes directrices pour le traitement des mammifères sauvages en liberté dans l'ère de la pandémie de COVID-19 »)</li> <li>○ <a href="#">Manuel de formation sur la surveillance et la déclaration internationale des maladies chez les animaux sauvages</a></li> <li>○ <a href="#">Manuel de formation sur l'évaluation du risque sanitaire pour la faune sauvage comme aide à la décision et à la définition des politiques</a></li> <li>○ <a href="#">Manuel de formation sur les maladies de la faune sauvage et leur surveillance</a></li> <li>○ <a href="#">Code sanitaire pour les animaux terrestres</a></li> <li>○ <a href="#">Système mondial d'information sanitaire (WAHIS)</a></li> </ul>		
--	--	--	--	--

<b>(3) Coordination et communication</b>				
<b>Domaine</b>	<b>Détails de la collaboration</b>	<b>Prochaines étapes</b>	<b>Période</b>	
Organes de liaison/membres du personnel	Participation de l'OMSA aux sessions et événements CITES, dont les sessions du Comité pour les animaux et du Comité permanent, et participation du Secrétariat CITES aux réunions importantes de l'OMSA, y compris sa Session générale.	<p><u>2023-2024</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Événement CITES : Journée mondiale de la vie sauvage (WWD) le 3 mars (webinaire de l'OMSA et événements de la CITES, partenariats). Une vidéo a été publiée par la CITES cette année pour la Journée mondiale de la vie sauvage, avec une liste de partenaires avec lesquels la CITES travaille.</li> <li>• Sessions CITES: 19 - 23 juin 2023 : 32<sup>e</sup> session du Comité pour les animaux 6 - 10 novembre 2023 : 77<sup>e</sup> session du Comité permanent</li> <li>• Sessions OMSA :</li> </ul>	2023-2025	<p><b>CITES:</b> Unité scientifique (Thea Carroll - thea.carroll@un.org) <b>OMSA:</b> François Diaz, f.diaz@woah.org</p>

		La Secrétaire générale de la CITES devrait faire un discours lors de la Session générale de l'OMSA du 21 mai 2023		
Mémorandum d'entente entre les deux organisations	Mémorandum d'entente entre les deux organisations (qui prévoit également des communications communes)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réexaminer l'accord de coopération entre la CITES et l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA) afin de déterminer si des mises à jour sont nécessaires pour faire état des lignes directrices fournies par le Comité pour les animaux et le Comité permanent [décision CITES 19.15 b)]</li> <li>• Finaliser le Mémorandum d'entente en vue de sa signature.</li> <li>• Avancer le programme de travail commun en s'appuyant sur les orientations fournies par le Comité pour les animaux et le Comité permanent [décision CITES 19.15 b)]</li> </ul>	2023	<b>CITES:</b> Unité scientifique (Thea Carroll - thea.carroll@un.org) <b>OMSA:</b> François Diaz, f.diaz@woah.org
	Rôle de la CITES dans la réduction du risque d'émergence de futures zoonoses associées au commerce international d'espèces animales sauvages ( <a href="#">Décisions 19.15 - 19.17</a> )	<u>2023-2024</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Participation de l'OMSA au groupe de travail du Comité permanent sur le rôle de la CITES dans la réduction du risque d'émergence de futures zoonoses associées au commerce international d'espèces animales sauvages</li> <li>• Formulation de recommandations qui seront examinées lors de la 20<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties (2025)</li> </ul>		<b>CITES:</b> Unité scientifique (Thea Carroll - thea.carroll@un.org) <b>OMSA:</b> François Diaz, f.diaz@woah.org
Communications communes	Diffuser des informations sur la collaboration entre la CITES et l'OMSA et sur les points clés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les points focaux pour la communication des deux organisations devront se concerter sur les questions de communication.</li> <li>• Réunions régulières entre les points focaux pour la communication du Secrétariat CITES et du Secrétariat de l'OMSA (indiquer le nom de ces points focaux pour chaque organisation) - première réunion au plus tard fin juin.</li> </ul>	2023-2025	<b>CITES:</b> Unité de sensibilisation et de gestion des projets (Haruko Okusu - haruko.okusu@un.org) <b>OMSA:</b> Sarah Sullivan, s.sullivan@woah.org

		<ul style="list-style-type: none"><li>• Supports de communication communs, dont les meilleures pratiques en matière de coopération entre agences.</li><li>• Soutenir certaines campagnes visant à réduire davantage le commerce illégal d'espèces sauvages.</li><li>• Promouvoir un meilleur soutien aux communautés locales en faveur d'activités économiques durables de substitution</li></ul>		
--	--	---	--	--

(English only / en inglés únicamente / Seulement en anglais)

## CMS RELEVANT WORK TO PREVENT AND MITIGATE ZONOTIC DISEASES

CMS Family has a relevant role in the prevention and mitigation of zoonosis which can own epidemic potential.

### *CMS Family work on zoonosis*

Wildlife can be both victim and vector of infectious diseases: domestic, wild animals and humans can share many pathogens demonstrating that wildlife health, ecosystem health and human health are highly interlinked. CMS COP adopted several resolutions on the subject, notably i) Resolution 8.27, Migratory Species and Highly Pathogenic Avian Influenza; ii) Resolution 9.8, Responding to the Challenge of Emerging and Re-emerging Diseases in Migratory Species, including Highly Pathogenic Avian Influenza H5N1; iii) Resolution 10.22, Wildlife Disease and Migratory Species. COP12 consolidated all these resolutions in [Resolution 12.06 on Wildlife Disease and Migratory Species](#). Res. 12.06 addresses wildlife diseases and in particular those zoonotic diseases that, qualifying as highly pathogenic, spread rapidly and pose a threat to both animals and humans on a global scale. In response to the issue of the High pathogenic Avian Influenza (HPAI H5N1) and in order to be better prepared of future animal borne diseases, the Resolution provides guidance towards the adoption and implementation of enhance biosecurity measures, including health standards for activities concerning animals and animal products. The Resolution calls to fill the gaps in knowledge through research and monitoring of migratory patterns of targeted species and it also calls Parties to integrate wildlife, livestock, human and ecosystem health into contingency planning, monitoring, investigations and capacity building activities.

Resolution 12.06 recognizes CMS and its Scientific Council role in providing practical measures, recommendations and guidance on the nature and extent of risks associated with diseases and migratory species, in the context of some institutional mechanisms established within CMS, such as:

- the Scientific Task Force on Wildlife and Ecosystem Health;
- the Scientific Task Force on Avian Influenza and Wild Birds,
- the Working Group on Migratory Species as Vectors of Diseases;

The [Scientific Task Force on Wildlife and Ecosystem Health](#) was created in 2011, co-convened by FAO and CMS, with the aims to promote coordination among the members, share science-based information and raise awareness on prioritized diseases as well as biodiversity and ecosystem health concerns within the context of MEAs, to support decision-making processes. The CITES Secretariat was among the members. The Task Force has in the meantime become inactive and, while it was not formally terminated, it is unlikely to resume its work

The [Scientific Task Force on Avian Influenza and Wild Birds](#) was established in 2005 by CMS and AEWA Secretariats, to bring together the best scientific advice on the conservation impact of the spread of avian influenza, assessing the role of migratory birds as vectors of the virus. It is also intended to issue advice on the root causes of the epidemic as well as on technically sound measures to combat it and to develop early warning systems.

The Task Force draws on the expertise of conservation scientists, hunters, veterinarians, epidemiologists, virologists, land managers and other experts comprised of 14 members and observers, including UN bodies, wildlife treaties and specialist intergovernmental and nongovernmental organizations.

In March of 2007, FAO changed its status from an observer member to full member of the AI Task Force. In June 2007, FAO was asked to co-convene and co-coordinate the AI Task Force with UNEP/CMS.

More information is available in the related publications, press releases and documents available from the Task Force Webpage [Scientific Task Force on Avian Influenza and Wild Birds | CMS](#).

The **Working Group on Migratory Species as Vectors of Diseases** was established in 2007, in the context of the CMS Scientific Council. Resolution 12.06 requests CMS, working with the Scientific Council and the mentioned Working Group, to make recommendations regarding the nature and extent of risks associated with other diseases in migratory species and possible areas of action to be taken by Contracting Parties in addressing this. The resolution also calls on the Working Group to become part of the broader focused Scientific Task Force on Wildlife and Ecosystem Health and to provide guidance related to past accomplishments as well as future needs. The scope of the WG has been revised by the 5<sup>th</sup> meeting of the Sessional Committee of the Scientific

Council (2021), which changed its name to **Working Group on Migratory Species and Health** and established new [Terms of Reference](#) for it.

To support the work of the Working Group, the Secretariat is commissioning a review of migration and wildlife disease dynamics, and the health of migratory species, within the context of One Health and ecosystem approaches to health. The review is expected to cover:

- a. A context of the issue of wildlife health and conservation and the need for One Health and ecosystem approaches.
- b. A review of disease dynamics in relation to migration highlighting potential consequences of migration disruption for zoonotic risks
- c. A high-level review of the key health issues affecting migratory species – to be provided in text and a tabular form for terrestrial, aquatic and avian taxa.

The review should be available by the time of the 6<sup>th</sup> meeting of the Sessional Committee of the Scientific Council, scheduled to take place from 18-21 July 2023.

Wildlife health will be on the agenda of CMS COP14 (October 2023), which is expected to provide guidance on further work on the Convention on the subject, most likely through a revision of Res. 12.06

(English only / en inglés únicamente / Seulement en anglais)

INFORMATION PROVIDED BY ORGANIZATIONS AND UNEP  
AS PER DECISION 19.15 PARAGRAPH d) AND DECISION 19.18

A. Convention on Biological Diversity

Building upon the Convention's ongoing programme of work on biodiversity and health, there have been further efforts towards understanding the linkages between biodiversity and health and how the drivers of biodiversity loss increase the risk of zoonotic disease emergence. For example, in cooperation with other organizations, the Secretariat contributed to the following publications:

- (a) The joint WHO-CBD Questions and Answers on Conservation, Biodiversity and Infectious Disease;
- (b) The report of the United Nations Environment Programme and International Livestock Research Institute: Preventing the Next Pandemic: Zoonotic diseases and how to break the chain of transmission;
- (c) The Joint Statement of the Collaborative Partnership for Sustainable Wildlife Management (CPW): The COVID-19 challenge: Zoonotic disease and wildlife;
- (d) The report on a workshop on Biodiversity and Pandemics convened by IPBES (see descriptions and links below).

The fifth edition of the Global Biodiversity Outlook (GBO-5) launched in September 2020 includes a section on "The Biodiversity-inclusive One Health Transition" – one of eight areas of transition that may be needed to achieve living in harmony with nature.

More recently, the adoption of the Kunming-Montreal Global Biodiversity Framework (KMGBF) also brings up the link between sustainable and safe wildlife management and disease prevention. Some examples are:

**Target 5:** "Ensure that the use, harvesting and trade of wild species is sustainable, safe and legal, preventing overexploitation, minimizing impacts on non-target species and ecosystems, and reducing the risk of pathogen spillover, applying the ecosystem approach, while respecting and protecting customary sustainable use by indigenous peoples and local communities" (directly related)

**Target 9.** "Ensure that the management and use of wild species are sustainable, thereby providing social, economic and environmental benefits for people, especially those in vulnerable situations and those most dependent on biodiversity, including through sustainable biodiversity-based activities, products and services that enhance biodiversity, and protecting and encouraging customary sustainable use by indigenous peoples and local communities" (indirectly related)

The CBD has a leading role in supporting the implementation of the Kunming-Montreal Global Biodiversity Framework, and as such, will continue to engage through different areas of work on the issue of mitigating pathogen spillover, including thorough wildlife. The CBD will collaborate with CITES on any efforts in this respect.

Below is a list of references to some of the publications mentioned.

- **WHO/CBD (2015) Connecting Global Priorities: Biodiversity and Human Health.** A state of Knowledge review. The report examines the multiple ways biodiversity and health are interlinked and highlights the common drivers of biodiversity loss and ill-health. It explores how biodiversity contributes to clear air and water, food and nutrition, medicines and the prevention of infectious and non-communicable diseases. It also discusses how biodiversity and health interplays with climate change, disaster risk reduction and consumption patterns. Finally, it outlines tools and ways forward of integrating biodiversity and health considerations in policy and practice. The report brings together knowledge from over 100 experts working across several scientific disciplines, including public health, conservation, agriculture, epidemiology, development and others. Summary of key messages: <https://www.cbd.int/health/summary-state-knowledge-review-en.pdf>  
Full report: <https://www.who.int/globalchange/publications/biodiversity-human-health/en/>

- **CBD (2018) Guidance on Integrating Biodiversity Considerations into One Health Approaches.** The purpose of this Guidance is to assist Parties to the Convention, and other relevant stakeholders, in the process of developing policies, plans, programmes and research aligned with One Health approaches, with more balanced consideration of biodiversity and ecosystem dynamics and management. The Conference of the Parties welcomed this guidance in decision 14/4 and encouraged Parties, and invited other Governments and relevant organizations to make use of the guidance, in accordance with national circumstances.  
<https://www.cbd.int/doc/c/8e34/8c61/a535d23833e68906c8c7551a/sbstta-21-09-en.pdf>
- **CBD/WHO (2018) Implementation of the Nagoya Protocol in the context of human and animal health, and food safety: Questions and answers.** These questions and answers were developed to answer questions received regarding the sharing of pathogens in the context of implementation of the Nagoya Protocol.  
[https://absch.cbd.int/api/v2013/documents/612E94B5-D97A-0B5D-8E5A\[1\]40A991E29087/attachments/QA\\_NP\\_Public\\_Health.pdf](https://absch.cbd.int/api/v2013/documents/612E94B5-D97A-0B5D-8E5A[1]40A991E29087/attachments/QA_NP_Public_Health.pdf)
- **WHO/CBD (2020) Biodiversity and Infectious Diseases.** Questions and answers. This contains information on the links between biodiversity, health and infectious diseases in question and answers format. <https://www.cbd.int/health/doc/qa-infectiousDiseases-who.pdf>
- **CBD (2020) The fifth edition of the Global Biodiversity Outlook GBO-5** highlights that biodiversity is foundational to the 2030 Agenda and that the ongoing loss and degradation of biodiversity jeopardizes achievement of many of the Sustainable Development Goals. The report identifies a number of transitions necessary to achieve the 2050 Vision of living in harmony with nature. It highlights a biodiversity-inclusive One Health transition as one of a series of such shifts necessary for a realignment of people's relationship with nature towards sustainability. Key components of the transition include to (i) reduce disease risk by conserving and restoring ecosystems; (ii) promote sustainable, legal and safe use of wildlife; (ii) promote sustainable and safe agriculture, including crop and livestock production and aquaculture; (iv) create healthy cities and landscapes; and (v) promote healthy diets as a component of sustainable consumption. [www.cbd.int/gbo5](http://www.cbd.int/gbo5)

#### B. International Whaling Commission (IWC)

The IWC indicated that movements of samples or contact with animals during rescue work at stranding events could result in some transmission or result zoonotic crossover and although this is not directly relevant to trade, IWC have protocols in place that may be of interest.

The IWC's work on wildmeat/bush meat and its movement could potentially include issues relevant to diseases/pathogens. Certainly, there are some that are easily transferrable between cetaceans and humans if inhaled/ingested. IWC could provide a summary of the three workshops held as part of the Scientific Committee (SC) of IWC that included these matters. This summary will be available after the SC meeting scheduled to take place from 24 April to 6 May 2023.

#### C. International Plant Protection Convention

The IPPC Secretariat shared the IPPC Strategic Framework 2020-2030 and the 2022 IPPC Annual Report:

<https://www.fao.org/documents/card/en/c/cc4922en>

<https://www.fao.org/documents/card/en/c/cb3995en>

The need to maintain effective biosecurity and safeguards systems remain a key goal for IPPC and the importance of collaboration to leverage plant protection capabilities is highlighted.

In the Strategic Framework provision has been made to initiate work to assess and manage the impact of climate change on plant health and international trade of plants and plant products. Linked to this, the Strategic Framework also includes the establishment of a network of diagnostic laboratory services and diagnostic protocols to help countries identify pests in a more reliable and timely manner. These planned activities may be of interest to the Plants Committee and CITES Parties in terms of phytosanitary measures to be implemented.

#### D. Food and Agriculture Organization (FAO)

The FAO provided the following comprehensive response to the Secretariat.

- In its Strategic Framework 2022-31<sup>3</sup>, the Food and Agriculture Organization of the United Nations (FAO) has identified One Health as a cross-cutting and important concept that needs to be considered across the four betters and specifically in its One Health Programme Priority Area (PPA-BP3). In doing so, the intent is to promote a more systematic mainstreaming and operationalization of One Health across all of FAO's work. The main goals of the One Health PPA-BP3 are to enhance productivity, and reduce risks from biological threats, applying integrated early warning systems, pest and biosecurity management approaches at national level for more sustainable, resilient, and inclusive agrifood systems, in a changing climate and environment.
- FAO jointly monitors and shares information on health threats and emerging risks at the human–animal–ecosystems interface through the joint FAO-WHO-WOAH Global Early Warning System (GLEWS+)<sup>4</sup>. In order to reduce the risk of future zoonotic disease emergence associated with international wildlife trade, national and international early warning systems should integrate the data on risks from wildlife value chains and collaborate on early warning surveillance and multisectoral risk management.
- FAO is actively engaged in promoting partnership with the Quadripartite organizations (FAO, UNEP, WHO, WOAH) to advance the One Health approach and drive global efforts for effective and sustained prevention, preparedness and response to health threats that emerge at the human-animal-environment interfaces. During the recent Quadripartite Annual Executive Meeting held on 27-28 March 2023 in Geneva, Switzerland, the four Principals of FAO, UNEP, WHO and WOAH signed off a Call to Action in person that calls up on Member States and other stakeholders to: 1) prioritize and advocate for One Health, 2) strengthen One Health policies and strategies, 3) accelerate the implementation of One Health plans, 4) continue building One Health workforce, strengthen prevention of pandemics and health threats at source, 5) strengthen One Health scientific knowledge and evidence, and 6) increase investment and financing of One Health strategies and plans.
- During the One Health Intelligence Scoping Study (OHISS)<sup>5</sup>, a collaborative activity among the Quadripartite organizations to identify opportunities for further technical harmonization of their systems to strengthen One Health Intelligence and to improve global health security, CITES was highlighted as a valuable source of information to generate OH intelligence. OHISS conducted a risk landscaping exercise, identifying drivers of health threats. Information from CITES would be valuable in monitoring the risk of zoonotic emergence and spread associated with wildlife trade, and therefore CITES is listed as a potential data source to be connected within the framework of the One Health Intelligence System, which OHISS recommended to be built as a Quadripartite initiative to generate One Health intelligence at the global level
- In relation to avian wildlife, FAO and the Convention on Conservation of Migratory Species of Wild Animals (CMS) co-convenes a scientific task force on avian influenza and wild birds<sup>6</sup>. The Task Force aims to bring together the best scientific advice on the conservation impact of the spread of avian influenza, assessing the role of migratory birds as vectors of the virus. The Task Force also intends to issue advice on the root causes of the epidemic as well as on technically sound measures to combat it and to develop early warning systems. The Task Force comprises of fourteen members and observers, including UN bodies, wildlife treaties and specialist intergovernmental and nongovernmental organizations.
- To further contribute to FAO's goal of supporting countries in protecting humans and animals from disease threats, FAO Animal Production and Health Division (NSA), in collaboration with the FAO Forestry Division (NFO), conducts a national landscape analyses of wildlife stakeholders that may contribute to wildlife and animal-human-ecosystem interface surveillance. The activity has the purpose to identify entities within and outside of governments working on wild mammals and wild birds in target countries and broadly categorize available data, trainings and guidelines on wild mammals and wild birds, as well as to describe collaboration and data sharing of these institutions with government entities. The landscape analysis provides an inventory of institutions and activities working on wild mammals and birds categorized by type of data, training or guidelines they have available, allowing countries to identify gaps in data availability and opportunities for collaboration. Initial roll out during the first year will occur in countries where the

---

<sup>3</sup> <https://www.fao.org/3/cb7099en/cb7099en.pdf>

<sup>4</sup> <http://www.glews.net/>

<sup>5</sup> <https://www.fao.org/3/cc1533en/cc1533en.pdf>

<sup>6</sup> <https://www.cms.int/en/workinggroup/scientific-task-force-avian-influenza-and-wild-birds>

Emergency Centre for Transboundary Animal Diseases (ECTAD) Programme<sup>7</sup> and the Sustainable Wildlife Management (SWM) Programme<sup>8</sup> are being implemented.

- In 2022, a team comprising experts from FAO and the World Bank, and leading veterinary, wildlife, and One Health experts from around the world have worked together to analyze the drivers of zoonoses and EIDs and assessed the management of animal and wildlife systems, using risk-based approaches, for their ability to identify and respond to emerging threats and protect the health, agricultural production, and ecosystem services. This collaboration resulted in a joint report entitled *"From Reacting to Preventing Pandemics - Building Animal Health and Wildlife Systems for One Health in East Asia and Pacific"*<sup>9</sup>. This report complements the findings of a related report *'Reducing Pandemic Risks at Source - Wildlife, Environment and One Health Foundations in East and South Asia'*<sup>10</sup>, jointly published by the World Bank and FAO around the same time.
- In March 2022, FAO produced an COAG:LI/2022/INF/6 Info Document on reducing wildlife-borne spillover of pathogens to domestic animals and humans<sup>11</sup>. This document accompanied the Committee on Agriculture Sub-committee on livestock's official session document COAG:LI/2022/5 on strengthening national coordinated capacities to manage the risks of animal diseases and emerging zoonoses through One Health approach<sup>12</sup>.

In relation to forestry and wildlife matters, the following initiatives and activities are worth mentioning:

- The integration of the natural resource sector into the global effort to reduce and mitigate the risk of emerging infectious diseases is essential, according to a new Policy Brief,<sup>13</sup> launched by FAO and EcoHealth Alliance in November 2022. Entitled *"How natural resource management sectors can contribute to reducing emerging infectious diseases: the example of forest ecosystems"*, the Policy Brief provides ten recommendations for how the natural resource management sector can play a more active role in reducing risk and mitigating the impact of emerging infectious diseases, targeting national government authorities in charge of natural resource management.
- Through the SWM Programme, FAO and its partners continue to support the co-development and piloting of eight innovative and scalable models of participatory wildlife management using a holistic and community-based approach. Those models aim at conserving wildlife and ecosystems, while securing the access to and use of sustainable sources of food and livelihoods (including wildlife-based) for Indigenous Peoples and Local Communities across a variety of socio-ecosystems. In 2021, the SWM Programme has expanded its activities to Botswana and Namibia, leading to 15 African, Caribbean and Pacific (ACP) countries supported.
- The SWM Programme Legal Hub<sup>14</sup> has been launched. It currently provides free online access to policy and legal texts and analytical legal country profiles related to all sectors influencing sustainable wildlife management in Republic of Congo, Democratic Republic of Congo, Gabon, Guyana, Madagascar, Suriname and Zimbabwe, as well to, more specifically waterbirds management, in the wetlands of Egypt, Mali, Senegal, Sudan and Chad. Through the Legal Hub awareness raising, six policy/law/regulatory reforms processes have started. The Legal Hub also provides access to the SWM legal toolkit (i.e., diagnostic tools and methodologies) to allow users to replicate those analyses in other countries.
- The SWM Programme Legal Hub besides providing country specific legal analysis across sectors that do directly influence the "One Health approach", such as land tenure, hunting/fishing, but also animal health, animal production and food safety, it also provides a review of the national legal frameworks of all its target countries vis-a-vis the domestication of CITES.
- In response to the COVID-19 pandemic, in 2020, the SWM Programme published a White Paper<sup>15</sup> and Policy Brief<sup>16</sup> on build back better in a post-COVID-19 world: Reducing future wildlife-borne spillover of

---

<sup>7</sup> <https://www.fao.org/animal-health/programmes/ectad/en/>

<sup>8</sup> <https://www.swm-programme.info/>

<sup>9</sup> <https://www.fao.org/3/cc0294en/cc0294en.pdf>

<sup>10</sup> <https://www.fao.org/3/cc2900en/cc2900en.pdf>

<sup>11</sup> <https://www.fao.org/3/ni074en/ni074en.pdf>

<sup>12</sup> <https://www.fao.org/3/ni007en/ni007en.pdf>

<sup>13</sup> <https://www.fao.org/3/cc2752en/cc2752en.pdf>

<sup>14</sup> <https://www.swm-programme.info/legal-hub>

<sup>15</sup> <https://www.fao.org/3/cb1503en/cb1503en.pdf>

<sup>16</sup> <https://www.fao.org/3/cb1490en/cb1490en.pdf>

disease to humans. Both documents aim to provide Northern and Southern Development partners and decision-makers with a better understanding of i) why spillover of disease from wildlife to humans occurs, and why these zoonotic disease outbreaks can spread and become epidemics and pandemics, and ii) what they can do to prevent, detect and respond to future spillover events, with a special focus on priority interventions at the human-wildlife-livestock interfaces.

- In 2021, the SWM Programme expanded its scope of activities, including a new Result Area on One Health, both as a risk mitigation measure following the increased concerns in the context of the COVID-19 crisis, and as an opportunity to capitalize on the original SWM Programme's Results Areas to contribute to build the capacities for an effective and efficient implementation of OH approach. The overall objective of the Result area on One Health is to contribute to improve ACP countries' preparedness to detect, prevent and respond to the increasing risks of emergence of zoonotic diseases originating from wildlife to reduce the risks of present and future epidemics and pandemics.
- The expected outputs of the SWM Programme's Result Area on One Health are:
  - Modelling tools for predicting zoonotic risks based on environmental factors are developed to support prioritization of investment efforts in countries' preparedness.
  - Early detection and rapid response systems for zoonotic disease transmission along wild meat value chains are developed and tested.
  - Strategies to reduce the supply of and demand for urban consumption of wild meat from species at risk for transmission of emerging infectious disease pathogens originating in wildlife are developed and tested.
  - Decision-makers are sensitized and/or trained to improve the consideration of environmental/biodiversity aspects and associated sectoral actors in the operationalization of One Health approach.
- As of April 2023, the SWM Programme's work on One Health advanced in different directions. Namely, models on the roles of migratory birds in the spread of West Nile virus between Africa and Europe and of deforestation, bats density and weather on Ebola outbreaks in Central Africa were completed. In Gabon, games to encourage hunters' participation in wildlife disease surveillance were tested. The risk of transmission of zoonotic pathogens along wildmeat value chains in Mulundu Department of Gabon was assessed. In Congo, bats on Brazzaville and Ouessou markets are being screened for viruses and social marketing campaigns to reduce wildmeat consumption are prepared. In Guyana, the SWM One Health Platform validated a list of priority zoonotic diseases to survey. Standard prevalence assessment protocols for those diseases are being developed. The SWM One Health Platform was proposed as technical partner for the development of the national One Health agenda recently initiated by the Government of Guyana.
- Since 2013, FAO Forestry Division serves as the Secretariat for the Collaborative Partnership on Sustainable Wildlife Management (CPW) and has been a proactive part of the effort to increase cooperation among its fourteen international organization-members, which all have substantive mandates and programmes to promote the sustainable use and conservation of wildlife resources.
- In light of the coronavirus COVID-19 pandemic, in October 2020, the CPW released a joint statement<sup>17</sup> calling for a pragmatic, factual and science-based approach to the wildlife management challenges that have arisen in the wake of the pandemic. In their statement, CPW partners put forward four guiding principles to steer decision-making towards actions that would work to reduce the risks of the rise and spread of new zoonotic diseases, while also contributing to the conservation of species and ecosystems, and the preservation of the livelihoods of the diverse groups that rely on wildlife for their incomes and sustenance.
- On the occasion of 2023 World Wildlife Day, the CPW announced that it has agreed to work together on the following new priorities:
  - To support countries to ensure that the use and trade of wildlife is legal, sustainable and safe;
  - To raise awareness of the links between sustainable use of wildlife, food security, livelihoods and well-being, culture and the integrity of landscapes;
  - To promote the prevention, management and reduction of human-wildlife conflict and enhance coexistence;

---

<sup>17</sup> <https://www.fao.org/3/cb1163en/CB1163EN.pdf>

- To embed the sustainable use and management of wildlife in the One Health agenda; and
- To advocate for sustainable and inclusive wildlife economies.
- The CPW Progress Report 2019-2022 is available as CBD/COP/15/INF/25<sup>18</sup>.

In the area of legal and institutional matters:

- The Development Law Service (LEGN) of FAO works extensively, including through the SWM Programme, on the revision and update of national legislation on wildlife management, animal health, including the regulatory frameworks related to disease monitoring and control applicable to wildlife and the potential health risks associated with the international trade and movement of wild animals and products from wild origin under a One Health approach.
- Since 2019, FAO has been collaborating with the CITES Secretariat on the implementation of CITES through national fisheries legal frameworks. This collaboration has resulted in the publication, in 2020, of a legal study and guide on implementing CITES through national fisheries legal frameworks,<sup>19</sup> and two FAO-CITES sub-regional training workshops, which raised awareness about the interactions between CITES and fisheries, and provided training on the use of the legal study and guide for representatives of national fisheries administrations and CITES management and scientific authorities in seven Pacific Island<sup>20</sup> and eleven Caribbean<sup>21</sup> countries, respectively in 2021 and 2022.
- In 2022, FAO participated in the international workshop on the legal acquisition findings (LAFs),<sup>22</sup> in Oxford, presenting about LAFs in the fisheries context, as well as about FAOLEX<sup>23</sup> as a tool to support CITES Parties in finding legislation relevant to CITES implementation. FAO also provided inputs to the revision of the rapid guide on LAF, particularly in respect of marine species.
- At CITES CoP19 in Panama, 2022, FAO, in partnership with the CITES Secretariat, the UN Conference on Trade and Development (UNCTAD) and the Organization of Eastern Caribbean States (OECS), organized a side event<sup>24</sup> to showcase the importance of CITES in the fisheries context, based on the joint initiatives that have been supporting CITES Parties to enhance their implementation of CITES in the fisheries sector, and sharing the experiences from Belize and Papua New Guinea. At CITES CoP19, FAO also participated in another side event<sup>25</sup> on the celebration of the 30 years of the CITES Secretariat-led “National Legislation Project”, delivering a presentation about the proposed development of CITES-LEX, a legal online database dedicated to CITES implementing legislation and to support CITES Parties in the making of legal acquisition findings.
- This collaboration between FAO and the CITES Secretariat continues through the joint organization of a regional training workshop on CITES, fisheries, and LAFs for 14 countries in Latin American and the Caribbean, to be held in May 2023. There is opportunity to link the activities of this ongoing collaboration to provide support to reducing risks of future zoonotic disease emergence associated with international wildlife trade.

## E. UNESCO

UNESCO provided information relating to initiatives implemented by the Science Sector as well as the Man and the Biosphere programme:

### UNESCO Science Sector

Publication: “Policy brief: biodiversity and zoonotic diseases: lessons for effective biodiversity governance and resilience to pandemics in Africa”, 2021, *UNESCO Office Nairobi and Regional Bureau for Science in Africa*,

<sup>18</sup> <https://www.cbd.int/doc/c/1f9b/1f54/5be8297edfe4e59be7c73578/cop-15-inf-25-en.pdf>

<sup>19</sup> Nakamura, J.N. and Kuemlengan, B. *Implementing the Convention on International Trade in Endangered Species of Wild Fauna and Flora (CITES) through national fisheries legal frameworks: a study and a guide*. Legal Guide No. 4. Rome, FAO. <https://doi.org/10.4060/cb1906en>

<sup>20</sup> <https://www.fao.org/legal-services/news/news-detail/en/c/1457369/>

<sup>21</sup> <https://www.fao.org/americas/noticias/ver/en/c/1539493/>

<sup>22</sup> <https://cites.org/sites/default/files/notifications/E-Notif-2022-051.pdf>

<sup>23</sup> <https://www.fao.org/faolex/en>

<sup>24</sup> <https://www.fao.org/legal-services/news/news-detail/en/c/1619698/>

<sup>25</sup> <https://www.fao.org/legal-services/news/news-detail/en/c/1620574/>

### **UNESCO Man and the Biosphere Programme**

UNESCO has developed the MOOC “One Health in practice: Solutions for healthy people in Biosphere reserves” to train the staff of UNESCO-designated sites on management approaches and practices that ensure human, animal and ecosystem health. The purpose of this MOOC is to share the latest knowledge and management approaches developed under the One Health concept to restore the health and resilience of social-ecological territories. By drawing from lessons and initiatives from UNESCO and other international organizations, the objectives of this eLearning course are to:

- a) Present the scientific concepts linking healthy ecosystems to healthy human communities;
- b) Provide tools and frameworks to visualize solutions to restore ecosystem for resilience;
- c) Share good practices and innovative solutions from resilient territories (from Biosphere reserves);
- d) Provide communities, policy makers, and stakeholders with the knowledge required to create better governance that protect territories against emerging risks.

This MOOC is for UNESCO designated sites’ staff (site management authority, managers, and their staff) as well as health and environmental management state agencies, policy makers, academics, students and other professionals. UNESCO partnered with SDG Academy to make the MOOC available on the leading MOOC provider edX in April 2023. This instructor-paced MOOC will run for 10 weeks with bi-weekly Q&A sessions with lead professor Dr. Serge Morand. Further iterations of the MOOC will be made available through a student-paced modality.

There was a recent news on the course already on UNESCO’s website: [New UNESCO online course stresses link between environmental and human health | UNESCO](#)

### **F. ICCWC Partners – UNODC**

UNODC provided information relating to the Safety across Asia For the global Environment (SAFE) project and a pathogen research project its implementing.

The SAFE project is funded by the European Union and implemented in co-operation with the Food and Agriculture Organization of the United Nations (FAO) and the United Nations Environment Programme (UNEP) and it focuses on the connection between wildlife trafficking and zoonotic disease transmission with the aim to prevent future pandemics. In line with a One Health approach, aimed at finding the balance between the health of people, animals and ecosystems, SAFE understands that protecting wildlife and preventing wildlife crimes is important to protect human health.

The SAFE project is implemented in Thailand, Vietnam, Lao PDR and State of Sabah in Malaysia. It will identify facilities with a high risk of disease transmission from wild animals to humans. By developing and implementing a risk assessment framework for facilities and locations posing the highest risk of passing severe zoonotic diseases from wild animals to humans, SAFE will ensure that commercial and non-commercial facilities handling wild animal species are equipped with an understanding of the risks that they encounter in their daily operations.

Good practices adopted at international level will be promoted and regulatory and advisory support provided to governments in order to appropriately manage high-risk facilities and location. It will suggest ways to improve biosafety of facilities handling wildlife in SEA: zoos, restaurants, breeding farms, and others. Cooperation between policymakers and specialists from the European Union, the United Nations and Asian governments through this project will contribute to the prevention of zoonotic diseases and wildlife-related pandemics.

The pathogen research project is underway to evaluate the potential threat of infectious diseases in efforts to combat the illegal wildlife trade by applying MinION technology to pathogen screening of illegal wildlife products. This work is being conducted in partnership with TRACE, the University of Edinburgh and with laboratories in Malaysia and Zambia to characterize, and thus help mitigate, the risks of zoonotic disease to human and agricultural health. The capacity of partner labs will be strengthened through the provision of equipment and training, including training on safe handling of wildlife products. In 2022, lab analysts from Malaysia and Zambia visited the University of Edinburgh for training to practice MinION sequence analysis. The

lab analysts are now fully trained to conduct the analysis and will be supported and encouraged to proactively screen wildlife seizures for disease. The findings will be shared in 2023.

#### G. UNEP (Decision 19.18)

UNEP as part of the Quadripartite has been engaging, as an observer, in the intergovernmental negotiating body (INB) process for the drafting of the text for global accord on pandemic prevention, preparedness, and response. Specifically, the Quadripartite has presented during the informal sessions of the INB on the importance of incorporating and mainstreaming One Health in the draft treaty and will be providing joint submissions during the proceedings.

The Quadripartite has also been supporting the efforts of the One Health High Level Expert Panel (OHHLEP), who have recently produced a white [paper](#) on primary prevention, and advocates for reducing risk at the source (zoonotic spillover) rather than relying primarily on pandemic preparedness, prevention and response.

The Quadripartite Executive Annual Meeting was held in the last week of March 2023, with a focus on the implementation of the Quadripartite One Health Joint Plan of Action, which was launched in October 2022. The Quadripartite has jointly worked on an implementation guide, which the principals of the four organizations signed a [Call to Action](#), to reiterate the commitment of FAO, UNEP, WHO and WOAHA to continue collaborating on One Health under the framework of the One Health Joint Plan of Action (OH JPA), particularly concerning political advocacy, policy and strategies, implementation, workforce development, prevention of future pandemics, and financing and investment. During the meeting, there was also discussion on the way forward on a number of issues ranging from financing and communications to joint knowledge creation and the implementation of the joint plan of action. From April 2023, UNEP will assume the chair position for the Secretariat of the Quadripartite and facilitate the joint implementation of the agreed actions.

There is no specific focus right now on exploring pathogen spillover *vis-a-vis* international wildlife trade supply chains. Nevertheless, the Quadripartite Joint Plan of Action does recognize this as part of its action track 2 focusing on reducing risks from emerging and re-emerging zoonotic epidemics and pandemics. The plan of action is still at a high-level and how this would trickle down to country-levels support is still being determined/designed.

UNEP on One Health (outside quadripartite collaboration), primarily focused on setting up the Nature4Health initiative, which is a multi-partner consortium focused on reducing the risk of pandemics through the strengthening of the environmental dimension of One Health. The International Climate Initiative (IKI) of the German Federal Ministry for the Environment, Nature Conservation, Nuclear Safety and Consumer Protection (BMUV) provided initial seed funding of €50 million and the programme is administered through the Multi Partner Trust Fund. With the inception phase coming to a close, the programming will move to the scoping phase which will be implemented until the end of 2023. The focus of the scoping phase will be on bringing in a systems-based approach and subsequently, a scoping framework is being developed to support the implementation at the country-level. 6 initial pilot countries have been identified. The idea is that it will bring a systemic approach towards implementing One Health on the ground in the countries. The work will take place in Ecuador, Ghana, Mongolia, Rwanda, Vietnam, Zambia, in partnership with UNDP, IUCN, EcoHealth Alliance, WHO, WOAHA, BMUV (alongside UNEP). As mentioned above, it is currently going into a scoping phase, during which time the countries will work with partners to develop this integrated, cross-sectoral approach.

#### H. OTHER ORGANIZATIONS

##### *European Association of Zoos and Aquaria (EAZA)*

EAZA shared information relating to several instruments and resources available that they are of the view could be useful to highlight as examples. Some of these instruments and resources were covered in the responses received from Parties (**EU Animal Health Law (Regulation 2016/429) and associated legal acts**) and in the draft joint programme of work with WOAHA [Terrestrial Animal Health Code; World Animal Health Information System (WAHIS)].

EAZA also shared links to its guidelines and the [EAZWV Transmissible Diseases Handbook \(THD\)](#) The European Association of Zoo and Wildlife Veterinarians publish and update the so called Transmissible Diseases Handbook, a peer-reviewed reference manual that is viewed as a useful tool for zoo practitioners, zoo managers and European legislative authorities dealing with wildlife and zoo animals.

The handbook summarises information on various diseases, including susceptible animal groups, zoonotic potential, distribution, transmission, clinical signs, pathology and post-mortem findings, diagnosis, treatment, prevention and control, legislative requirements (especially according to European legislation) and a list of relevant diagnostic laboratories.

EAZA published Best Practice Guidelines for species that include veterinary sections specific to the management of those species or that might have a specific focus on disease management (e.g. virus management for parrots). The guidelines are available on the [EAZA website](#). Additionally the [EAZA Standards for the Accommodation and Care of Animals in Zoos and Aquaria](#) include veterinary standards for our membership (these are in the process of being updated).